

# Renforcement reporting de durabilité : CSRD et ESRS

ECL #135

La directive européenne CSRD sur le reporting de durabilité des sociétés (Corporate Sustainability Reporting Directive) et les normes européennes d'informations de durabilité ESRS (European Sustainability Reporting Standards) s'appliquent **progressivement depuis cette année**. Elles viennent en **remplacement de la NFRD** (Non Financial Reporting Directive) qui avait introduit la **DPEF** (Déclaration de Performance Extra-Financière). Leurs **objectifs principaux** sont d'**harmoniser le reporting de durabilité des entreprises et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG publiées** (Environnementales, Sociales et de Gouvernance). Elles sont mises en œuvre dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe.



La **directive CSRD a été publiée le 16 décembre 2022**, puis **transposée en droit français par l'ordonnance du 6 décembre 2023 et le décret du 30 décembre 2023**. Elle est complétée le 22 décembre 2023 par la publication au journal officiel européen des 12 normes ESRS tout-secteur.

## Calendrier d'application et entreprises concernées

La CSRD est étendue à un périmètre bien plus large que la NFRD avec une mise en œuvre progressive sur plusieurs années :

Catégories d'entreprises	Exercice de référence	Premier reporting
<b>Grandes entreprises européenne et non européenne vérifiant les seuils de la NFRD :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 500 salariés</li> <li>&gt; 50 M euros de CA *</li> <li>&gt; 25 M euros de total de bilan *</li> </ul>	2024	2025
<b>Autres grandes entreprises européennes et non-européennes (qui ont au moins deux des critères suivants) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 250 salariés</li> <li>&gt; 50 M euros de CA *</li> <li>&gt; 25 M euros de total de bilan *</li> </ul>	2025	2026
<b>PME cotées sur marché réglementé européen :</b> Toutes les PME UE et non-UE cotées sur un marché réglementé européen, sauf les micro-entreprises	2026 – Possibilité de reporter à 2028	2027- Possibilité de reporter à 2029
<b>Autres grandes entreprises non-européennes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CA européen &gt; 150 M euros</li> <li>Une filiale ou succursale basée dans l'Union Européenne</li> </ul>	2028	2029

\* Actualisation des seuils sur la base du décret n° 2024-152 du 28 février 2024 relatif à l'ajustement des critères de taille pour les sociétés et groupes de sociétés

## ESRS : normes européennes de reporting de durabilité

Les **ESRS**, adoptées dans le cadre de la mise en place de la CSRD, **visent à harmoniser et standardiser la présentation des informations non financières au niveau Européen**. Elles sont définies par l'EFRAG. Elles sont **composées de normes tout-secteur (publiées)**, de **normes sectorielles (à venir)** et de **normes spécifiques pour les PME cotées (à venir)**. Elles seront complétées par des normes spécifiques à certaines sociétés non-européennes.

Normes tout-secteur				Normes sectorielles	Normes PME		
Normes transversales	Normes thématiques			A venir Prévues en juin 2024, report possible de 2 ans (Proposition de la Commission européenne)	A venir		
	Environnement	Social	Gouvernance				
<b>ESRS 1</b> : Exigences générales	<b>ESRS E1</b> : Changement Climatique	<b>ESRS S1</b> : Effectifs de l'entreprise	<b>ESRS G1</b> : Conduite des affaires				
<b>ESRS 2</b> : Informations générales à publier	<b>ESRS E2</b> : Pollution	<b>ESRS S2</b> : Travailleurs de la chaîne de valeur					
	<b>ESRS E3</b> : Ressources aquatiques et marines	<b>ESRS S3</b> : Communautés touchées					
	<b>ESRS E4</b> : Biodiversité et écosystèmes	<b>ESRS S4</b> : Consommateurs et utilisateurs finaux					
	<b>ESRS E5</b> : Utilisation des ressources et économie circulaire						

Les informations communiquées par l'entreprise doivent être certifiées par un commissaire aux comptes ou par un organisme tiers indépendant (OTI) accrédité.

## Un principe de double matérialité

Le rapport de durabilité CSRD est basée sur le **principe de la double matérialité** :

- **La matérialité financière** : elle prend en compte les impacts positifs (opportunités) et négatifs (risques) générés par l'environnement économique, social et naturel sur le développement, la performance et les résultats de l'entreprise.
- **La matérialité d'impact** (dite également matérialité socio-environnementale) : elle prend en compte les impacts négatifs ou positifs de l'entreprise sur son environnement économique, social et naturel.

Les parties prenantes sont ainsi au cœur de l'analyse de double matérialité.

## Comment se préparer pour une mise en œuvre réussie ?

Actuellement, **près de 12 000 entreprises sont concernées par la NFRD. Elles seront plus de 50 000 couvertes par la CSRD**. Dans tous les cas la CSRD qui généralise la publication d'informations extra-financières représente un changement majeur pour les entreprises.

## Les actions clés

### DIAGNOSTIC

- **Réaliser un diagnostic** sur l'ensemble des pratiques et données existantes, notamment en capitalisant sur les rapports réalisés (Déclaration de Performance Extra-Financière, Stress test climatique ...), pour identifier les écarts par rapport aux exigences de reporting de la CSRD
- **Evaluer la matérialité par rapport aux différents critères** pour sélectionner les indicateurs nécessaires parmi les près de 1200 indicateurs des normes ESRS

### PROJET

- **Définir une feuille de route et travailler en mode projet** en impliquant toutes les parties prenantes internes

### CHANGE

- **Développer de nouvelles compétences et expertises** tenant compte de la complexité et de la diversité des sujets (cf les thèmes des normes ESRS) et accompagner les équipes dans ce changement
- **Mettre en place une fonction transverse garante des enjeux de durabilité**, capable de dialoguer avec l'ensemble des fonctions de la chaîne de valeur de l'entreprise (CODIR, produits, commercial, gestion, finance, actuariat, risques, IT, achat, RH ...)

### DATA

- **Adapter les outils de production et de collecte des données** extra-financières, tout en veillant à **s'assurer de leur fiabilité et de leur qualité**
- **Collecter les données pour renseigner les indicateurs et reporting attendus**

### CONFORMITE

- **Préparer et mettre en œuvre la vérification et la validation du reporting CSRD** en impliquant le contrôle interne, l'audit et les organes de gouvernance

### TRANSFORMATION

- **Exploiter le reporting CSRD** pour une transformation continue plus responsable

Les équipes **Cometh Consulting** peuvent vous **accompagner de manière personnalisée dans cette transition** en mettant à **votre disposition notre expertise des enjeux RSE** et nos **connaissances approfondies des secteurs assurance, protection sociale et santé**.

CONFORMITE REGLEMENTAIRE - DATA MANAGEMENT - GESTION DE PROJET - FORMATION & SENSIBILISATION

RENDEZ-VOUS PROCHAINEMENT POUR UN NOUVEL ÉCLAIRAGE...  
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR VOS BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT.

Cabinet de conseil en Organisation et Systèmes d'Information  
Créer de la valeur et s'engager sur la réussite  
Ensemble.

